



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

04 octobre 2021

L'AMF et la Banque Centrale Européenne (BCE) signent un accord de coopération en matière de supervision

L'accord, signé le 26 août 2021, permettra d'encadrer les échanges d'information entre les deux institutions et de compléter ainsi les informations dont chacune dispose pour conduire ses missions de supervision des établissements placés sous leur supervision conjointe.

Aux termes de l'article 3(1) du règlement européen sur les missions spécifiques confiées à la BCE en lien avec la surveillance prudentielle des établissements de crédit (règlement 1024/2013 dit règlement MSU), la BCE doit signer des accords de coopération avec les autorités compétentes des Etats membres en charge des marchés financiers.

La signature de cet accord entre l'AMF et la BCE répond au souhait des deux autorités de bénéficier d'une coopération mutuelle sur des sujets d'intérêt commun afin d'assurer une supervision adéquate des institutions financières couvertes par le règlement MSU et la législation sur les marchés financiers issue de la directive sur les Marchés d'instruments financiers (MIF).

Aux termes de cet accord, les deux institutions feront leurs meilleurs efforts pour s'offrir réciproquement la plus grande assistance possible pour faciliter la réalisation des tâches que leur confient ces textes.

BCE – 2021 – Accord de coopération entre la Banque centrale européenne et l'AMF

📄 (en anglais seulement)

Mots clés

COOPÉRATION

SUPERVISION

SUR LE MÊME THÈME

📡 S'abonner à nos alertes et flux RSS



ACTUALITÉ

INSTITUTIONNEL

27 novembre 2023

Le numérique et l'évolution rapide des technologies au cœur de la rencontre semestrielle des autorités administratives et publiques indépendantes intervenant dans le domaine...



ACCORD BILATÉRAL

COOPÉRATION

27 octobre 2023

CFTC - 2023 - Accord concernant la coopération et l'échange d'information relatives à la supervision de certaines entités (uniquement en anglais)



COMMUNIQUÉ AMF

COOPÉRATION

27 octobre 2023

L'AMF et la CFTC américaine signent un accord pour la supervision des entités présentes sur leurs marchés respectifs



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02